

<b>Président</b>	Florent BENOIT
<b>Membres présents</b>	
ARCHAMPS	A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
BEAUMONT	Nicolas LAKS
BOSSEY	P-J. CRASTES
CHENEX	A. CUZIN
CHEVRIER	B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON
COLLONGES-SOUS-SALEVE	E. ROSAY
DINGY-EN-VUACHE	M. MERMIN
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	C. VINCENT, L. VESIN
NEYDENS	L. DUPAIN
PRESILLY	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, J-P. SERVANT
SAVIGNY	
VALLEIRY	A. MAGNIN, A. AYEB
VERS	
VIRY	S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET
VULBENS	F. BENOIT (sauf sur les délibérations n° c_20251124_fin_129 et 130), F. GUILLET
<b>Membres représentés</b>	G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par A. CUZIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, G. NICOUUD par D. BESSON, E. BATTISTELLA par S. DUBEAU, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT (sauf sur les délibérations n° c_20251124_fin_129 et 130)
<b>Membres excusés</b>	J-L. PECORINI, J. LAVOREL (sur les délibérations n° c_20251124_fin_129 et 130), C. MERLOT
<b>Membres absents</b>	M. GENOUD, Nathalie LAKS, M. GRATS, D. JUTEAU, B. FOL, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. BENOIT (sur les délibérations n° c_20251124_fin_129 et 130)
<b>Secrétaire de séance</b>	Carole VINCENT
<b>Quorum</b>	25
<b>Invités</b>	Jean-Yves MACHARD, Président du Syr'Usses Fanny SEYVE, Directrice du Syr'Usses Nafi LOCATELLI, Cabinet Stratorial
<b>Membres de l'Administration</b>	C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet L. CLAUDEL, Directeur Général des Services J. MANTIONE, Directrice Générale Adjointe Ressources et modernisation O. MANIN, Directeur Général Adjoint Territoire durable J. BARBIER, Directrice Générale Adjointe Cohésion territoriale M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice Attractivité territoriale M-C. GAY, Responsable du Service Développement économique

## ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
III. Information / débat .....	3
1. Rapport d'activité 2024 du Syr'Usses.....	3
IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois.....	4
V. Délibérations .....	4
1. Finances .....	4
1.1. Arrêt du compte de gestion 2025 – Budget annexe Tramway.....	4
1.2. Arrêt du compte de gestion 2025 – Budget annexe Transports .....	5
1.3. Arrêt du compte administratif 2025 – Budget annexe Tramway .....	6
1.4. Arrêt du compte administratif 2025 – Budget annexe Transports.....	7
1.5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes – Budget principal... 9	
1.6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget annexe ZAE.....	10
2. Transition écologique.....	11
2.1. Entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français .....	11
3. Habitat .....	14
3.1. Convention partenariale d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) pour la mise en place d'un service de conseil architectural, urbain et paysager au bénéfice des Communes.....	14
4. Economie.....	15
4.1. Convention d'objectifs 2026-2028 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire .....	15
5. Eau.....	17
5.1. Enquête publique relative aux captages de « Vuichard » et « sur le Mont » situés à Dingy-en-Vuache dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et d'instauration de périmètres de protection des captages .....	17
6. Assainissement.....	20
6.1. Avenant n° 3 à la convention du 27 juin 2009 concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire genevois de la Communauté de Communes du Genevois .....	20
7. Mobilité.....	22
7.1. Retrait de la Communauté de Communes du Genevois du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports Publics Transfrontaliers .....	22
8. Petite enfance.....	23
8.1. Schéma pluriannuel 2021-2026 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant .....	23
9. Déchets .....	25
9.1. Retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) .....	25
10. Administration.....	27
10.1. Accord multipartite portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève, situées en France.....	27

<b>10.2.Actualisation de la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Genevois .....</b>	<b>28</b>
<b>10.3.Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l’Assemblée générale de la Société Publique des Energies du Genevois Français .....</b>	<b>30</b>
<b>10.4.Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l’Assemblée générale de l’association « Pour le logement savoyard - Agence départementale d’information sur le logement » (PLS.ADIL 74).....</b>	<b>32</b>
<b>10.5.Abrogation de l’élection des représentants de la Communauté de Communes du Genevois dans les instances du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports Publics Transfrontaliers, du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) et de la Communauté tarifaire Léman Pass .....</b>	<b>33</b>
<b>VI. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs .....</b>	<b>35</b>
<b>VII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président .....</b>	<b>35</b>
<b>VIII. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 22 septembre et 13 octobre 2025.....</b>	<b>36</b>

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h39.*

## **I. Constatation du quorum**

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 30 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l’article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l’article L5211-1 du même code.

## **II. Désignation d’un secrétaire de séance**

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

## **III. Information / débat**

### **1. Rapport d’activité 2024 du Syr’Usses**

*Présentation de Y. MACHARD et F. SEYVE, annexée au présent procès-verbal.*

*Arrivée de S. BEN OTHMANE à 20h47.*

S. DUBEAU souhaite des précisions sur la répartition des indemnités des élus.

Y. MACHARD explique que seuls le Président et les Vice-Présidents touchaient initialement une indemnité, avant que celle-ci ne soit aussi répartie entre les autres membres du Bureau, soit une enveloppe globale de 2 000 € pour les 6 membres.

M. MERMIN s’enquiert de la lutte contre la prolifération de la renouée du Japon.

Y. MACHARD regrette les moyens limités du Syndicat qui ne peut consacrer plus de 50 000 € par an sur une zone seulement du bassin versant. Cette plante invasive ne pourra malheureusement être éradiquée.

P. CHASSOT note qu’il serait sans doute plus opportun de planter des espèces qui pourraient étouffer la renouée.

F. SEYVE partage ce point de vue et déplore la disparition inévitable, à l'horizon 2080-2100, de la forêt alluviale entre Frangy et Seyssel car la renouée limite l'ensoleillement des jeunes pousses d'arbres. Aussi en cas de crue majeure, la forêt ne pourra plus se régénérer.

A. MAGNIN s'enquiert de l'autorisation d'exploiter le gravier des Ussets.

F. SEYVE mentionne la poursuite du tri et du concassage de gravier mais l'interdiction désormais d'en prélever.

F. BENOIT remercie le Syr'Ussets pour cette présentation.

#### **IV. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois**

*Reportées.*

#### **V. Délibérations**

##### **1. Finances**

##### **1.1. Arrêt du compte de gestion 2025 – Budget annexe Tramway**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le transfert effectif, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, de la compétence Mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

La présente délibération a pour objet d'arrêter le compte de gestion 2025 du budget annexe Tramway.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_032 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Tramway ;*

*Vu la délibération n° c\_20250630\_fin\_075 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant adoption de la décision modificative 2025 n° 1 – Budget annexe Tramway ;*

*Vu la délibération c\_20250630\_mob\_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain et du transfert effectif de la compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;  
Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : arrête** le compte de gestion du budget annexe Tramway dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS souhaite savoir si le coût des aménagements prévus aux abords de la résidence Madame De Staël, de l'ordre de 120 000 € et tel qu'évoqué la veille lors du Comité de Pilotage (COFIL) du Quartier Gare, est bien inscrit dans ce compte de gestion dans le cadre du transfert de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français.

M. DE SMEDT répond par la négative car ce coût est à la charge de la Ville qui devra en discuter avec l'AOM.

### **1.2. Arrêt du compte de gestion 2025 – Budget annexe Transports**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant le transfert effectif, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, de la compétence Mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

La présente délibération a pour objet d'arrêter le compte de gestion 2025 du budget annexe Transports.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_033 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Transports ;*

*Vu la délibération c\_20250630\_mob\_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain et du transfert effectif de la compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;  
Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : arrête** le compte de gestion du budget annexe Transports dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

*Avis unanime du Conseil communautaire pour arrêter les comptes de gestion en un seul vote.*

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

.....

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT (et par renvoi de l'article L5211-1 du même code), il est procédé à l'élection de Michel MERMIN, en qualité de Président de séance pour l'examen des comptes administratifs.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Sortie de la salle à 21h18 du Président (également mandataire de Joëlle LAVOREL).*

### **1.3. Arrêt du compte administratif 2025 – Budget annexe Tramway**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe Tramway de la Communauté de Communes du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Ce budget annexe ne peut juridiquement être maintenu dès lors que la compétence correspondante n'est plus exercée par la Communauté de Communes.

Il convient de reprendre l'ensemble de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans le budget principal avant de décider, le cas échéant, de leur transfert au Pôle métropolitain du Genevois français.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;  
 Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_032 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Tramway ;  
 Vu la délibération n° c\_20250630\_fin\_075 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant adoption de la décision modificative 2025 n° 1 – Budget annexe Tramway ;  
 Vu la délibération c\_20250630\_mob\_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain et du transfert effectif de la compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;  
 Vu la délibération n° c\_20251124\_fin\_127 du Conseil communautaire du 24 novembre 2025 portant arrêt du compte de gestion 2025 – Budget annexe Tramway ;  
 Vu la note et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

## DELIBERE

**Article 1** : clôt le budget annexe Tramway de la Communauté de Communes du Genevois au 30 juin 2025.

**Article 2** : arrête le compte administratif 2025 du budget annexe Tramway, comme suit :

	CA 2025
Recettes d'exploitation	-
Dépenses d'exploitation	181 452,94
<b>Solde d'exploitation</b>	<b>- 181 452,94</b>
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>964,00</i>
<b>RESULTAT d'exploitation</b>	<b>- 180 488,94</b>
Recettes d'investissement	1 621 810,27
Dépenses d'investissement	129 408,64
<b>Solde d'investissement</b>	<b>1 492 401,63</b>
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>- 23 667,82</i>
<b>RESULTAT d'investissement (avant RAR)</b>	<b>1 468 733,81</b>
Solde des restes à réaliser	-
<b>RESULTAT d'investissement (avec RAR)</b>	<b>1 468 733,81</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>1 288 244,87</b>

**Article 3** : autorise la reprise de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, ainsi que la reprise des résultats de clôture du budget annexe Tramway, dans le budget principal de la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 1.4. Arrêt du compte administratif 2025 – Budget annexe Transports

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget annexe Transports de la Communauté de Communes du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

Ce budget annexe ne peut juridiquement être maintenu dès lors que la compétence correspondante n'est plus exercée par la Communauté de Communes.

Il convient de reprendre l'ensemble de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans le budget principal avant de décider, le cas échéant, de leur transfert au Pôle métropolitain du Genevois français.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_033 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Transports ;*

*Vu la délibération c\_20250630\_mob\_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain et du transfert effectif de la compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;*

*Vu la délibération n° c\_20251124\_fin\_128 du Conseil communautaire du 24 novembre 2025 portant arrêt du compte de gestion 2025 – Budget annexe Transports ;*

*Vu la note et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **clôt** le budget annexe Transports de la Communauté de Communes du Genevois au 30 juin 2025.

**Article 2** : **arrête** le compte administratif 2025 du budget annexe Transports, comme suit :

	CA 2025
Recettes d'exploitation	-
Dépenses d'exploitation	30 847,11
<b>Solde d'exploitation</b>	<b>- 30 847,11</b>
<i>Reprise Résultat N-1</i>	-
<b>RESULTAT d'exploitation</b>	<b>- 30 847,11</b>
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	-
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-</b>
<i>Reprise Résultat N-1</i>	2 695,00
<b>RESULTAT d'investissement (avant RAR)</b>	<b>2 695,00</b>
Solde des restes à réaliser	
<b>RESULTAT d'investissement (avec RAR)</b>	<b>2 695,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>- 28 152,11</b>

**Article 3** : **autorise** la reprise de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, ainsi que la reprise des résultats de clôture du budget annexe Transports, dans le budget principal de la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

*Avis unanime du Conseil communautaire pour arrêter les comptes administratifs en un seul vote.*

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Retour dans la salle à 21h23 du Président (également mandataire de Joëlle LAVOREL).*

### **1.5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes – Budget principal**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Les admissions en non-valeur concernent les créances dont le recouvrement s'avère impossible pour diverses raisons dont l'insolvabilité ou la disparition du débiteur, la faiblesse du montant restant dû. Les créances éteintes sont des créances pour lesquelles une décision de justice (telle qu'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire) prononce l'irrécouvrabilité.

Les procédures comptables d'admissions en non-valeur et de créances éteintes consistent à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne pourra finalement pas être recouvrée. Il s'agit d'une démarche comptable visant à garantir la sincérité des comptes.

La procédure d'admission en non-valeur n'éteint cependant pas juridiquement la créance qui pourra être recouvrée ultérieurement si le débiteur retrouve une meilleure situation financière.

Dans le cadre du recouvrement des créances appartenant à la collectivité, compétence du Comptable public, ce dernier indique qu'il n'a pu recouvrer des recettes.

Il sollicite, en conséquence, l'inscription de ces créances en non-valeur ainsi que leur constatation en créances éteintes.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20251013\_fin\_116 du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 modifiée portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget principal ;*

*Vu les demandes du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annemasse pour la prise en charge des créances en non-valeur (134 071,39 €) et la constatation des créances éteintes (15 899,96 €), annexées à la présente délibération ;*

**Article 1 : admet**, en non-valeur, sur le budget principal – exercice 2025, les créances présentées par le Comptable public et dont le montant s'élève à 22 311,11 €, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2 : inscrit**, au budget principal – exercice 2025, des créances éteintes présentées par le Comptable public et dont le montant s'élève à 15 899,96 €, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **1.6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget annexe ZAE**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Les admissions en non-valeur concernent les créances dont le recouvrement s'avère impossible pour diverses raisons dont l'insolvabilité ou la disparition du débiteur, la faiblesse du montant restant dû.

La procédure comptable d'admission en non-valeur consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne pourra finalement pas être recouvrée. Il s'agit d'une démarche comptable visant à garantir la sincérité des comptes.

La procédure d'admission en non-valeur n'éteint cependant pas juridiquement la créance qui pourra être recouvrée ultérieurement si le débiteur retrouve une meilleure situation financière.

Dans le cadre du recouvrement des créances appartenant à la collectivité, compétence du Comptable public, ce dernier indique qu'il n'a pu recouvrer une recette de 6 480 € datant de 2019, les démarches entreprises étant restées sans effet.

Il sollicite en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre de recette.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;*

*Vu la délibération n° c\_20251013\_fin\_119 du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 modifiée portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe ZAE ;*

*Vu la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annemasse en date du 02 juillet 2025 pour la prise en charge d'une admission en non-valeur, annexée à la présente délibération ;*

**Article 1 : admet**, en non-valeur, sur le budget annexe ZAE – exercice 2025, la créance présentée par le Comptable public et dont le montant s'élève à 6 480 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

F. BENOIT remercie les services pour l'important travail de suivi des nombreuses créances dont certaines étaient anciennes.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **2. Transition écologique**

### **2.1. Entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Chassot, Conseiller délégué,*

Depuis 2022, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'est engagée avec le Syane dans un projet de Réseau de Chaleur Urbain (RCU) public, dont les différentes études technico-économiques menées ont démontré la pertinence de ce projet.

Dans un premier temps, la SPL se consacrera exclusivement à la création du RCU à l'échelle de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, en raison de l'importance des investissements à consentir. Elle est toutefois également conçue pour être un outil à la disposition des collectivités du territoire, dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique. Elle pourra donc porter d'autres projets de production d'énergie renouvelable à moyen terme.

Le réseau de chaleur d'une part, la SPL d'autre part, peuvent donc concourir à atteindre une partie des objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes, adopté en 2020 et poursuivre notamment ses actions n° 11, 13 et 15 :

- Développer les petits réseaux de chaleur dans les centres bourgs des petites communes.
- Faire émerger et structurer des filières d'énergie renouvelable, notamment le bois énergie.
- Poursuivre les études sur la géothermie moyenne et grande profondeur.

Le capital de départ de cette SPL sera de 900 000 €, dont le Syane sera l'actionnaire majoritaire à 51 %. Le reste est à apporter par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes dont la participation s'élèvera à 1 % du capital social.

50 % de ce capital de départ doit être libéré dès la création de la société, d'ici la fin de l'année 2025. Le reste sera complété en 2026 et 2027.

900 000 € supplémentaires devront ensuite être apportés entre 2026 et 2028 sous forme de compte courant d'associés par les actionnaires pour compléter les fonds propres.

Après en avoir débattu lors de sa séance du 30 juin 2025, le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire de saisir l'opportunité d'une participation de la Communauté de Communes à la création de cette SPL, aux conditions détaillées ci-dessous :

- **Nom, siège social et durée de la SPL**

Nom : Société Publique des Energies du Genevois Français.

Siège social : 2107 Route d'Annecy – 74 330 Poisy.

Durée : 99 ans.

- **Objet**

La SPL a pour objet :

- Créer des projets d'aménagement et d'exploitation d'équipements de production d'énergies et de distribution utilisant notamment les énergies renouvelables, réaliser ou apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie.
- Produire et commercialiser des énergies renouvelables de type chaleur ou électrique dans le cadre de la distribution d'énergies en réseau, telles que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la géothermie.
- Financer, construire, réaliser et/ou gérer des installations et équipements de production ou de stockage d'énergie.
- Réaliser toutes opérations connexes ou complémentaires concourant à la réalisation de son objet social. La SPL pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, ou industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- **Actionnaires**

La SPL a pour actionnaires :

- Le Syane.
- La Commune de Saint-Julien-en-Genevois.
- La Communauté de Communes du Genevois.

Conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL d'autres collectivités ou groupements de collectivités qui en feraient la demande, avec autorisation préalable des organes délibérants des actionnaires fondateurs.

- **Capital social et répartition entre les actionnaires**

La valeur des actions est fixée à un prix de 100 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 9 000 actions. Le Syane sera l'actionnaire majoritaire avec 51 % des actions. La Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes complèteront, respectivement à hauteur de 48 % et 1 %.

- **Conseil d'administration**

L'article 15 des statuts de la SPL dispose que celle-ci est administrée par un Conseil composé de 8 membres.

La Présidence du Conseil d'administration sera exercée par un administrateur du Syane.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1524-5, L1531-1, R1524-2 à 6 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de Plan climat-air-énergie territorial ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° DEL-2025-135 du Comité syndical du Syane du 12 juin 2025 actant la création de la SPEGF ;*

*Vu la délibération n° b\_20250630\_tran\_034 du Bureau communautaire du 30 juin 2025 portant accord de principe sur l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital de la Société Publique des Energies du Genevois Français » ;*

*Vu les statuts de la Société Publique des Energies du Genevois Français, annexés à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** la création de la Société Publique des Energies du Genevois Français et ses statuts annexés à la présente délibération.

**Article 1 : approuve** l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la SPL pour une participation à hauteur de 9 000 €, représentant 1 % du capital social.

**Article 3 : rappelle** que les crédits sont inscrits budget principal – exercice 2025 – chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits statuts et toutes pièces annexes.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P. DURET s'enquiert de l'avis de principe rendu par le Bureau communautaire réuni le 30 juin 2025.

F. BENOIT mentionne que le Syane a souhaité que la Communauté de Communes du Genevois entre symboliquement au capital social de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 1 %, tout en privilégiant un travail partenarial plutôt que tripartite. La présente délibération est ainsi conforme à l'avis de principe du Bureau communautaire et à la demande du Syane, actionnaire majoritaire de la SPL.

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### 3. Habitat

#### **3.1. Convention partenariale d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) pour la mise en place d'un service de conseil architectural, urbain et paysager au bénéfice des Communes**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Vincent, 2e Vice-Présidente,*

La qualité architecturale, patrimoniale et urbaine, ainsi que l'insertion paysagère sont des priorités du Projet de territoire (fiche 3 : nouvelle politique du logement, action 5 : organiser une production de qualité) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) – action 5. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) recrute et habilite des architectes indépendants pour assurer des missions auprès des Communes.

Des rendez-vous sont organisés pour permettre au porteur de projet de présenter son projet, d'échanger et de bénéficier des conseils de l'architecte recruté par le CAUE. A ces rendez-vous sont présents l'élu référent en urbanisme de la Commune et le technicien urbanisme.

Adhérente du CAUE et permettant ainsi aux Communes du territoire d'adhérer par son intermédiaire, et de bénéficier ainsi des services, la Communauté de Communes du Genevois prend en charge les vacations des architectes et se fait rembourser 50 % par la Commune concernée et 50 % par le CAUE. La dernière convention liant le CAUE et la Communauté de Communes permettant d'assurer ces conseils a été signée en 2023.

Afin d'organiser le service, la présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer :

- Une convention partenariale d'objectifs liant la Communauté de Communes et le CAUE.
- Des contrats liant la Communauté de Communes et les architectes désignés par le CAUE.
- Une convention liant la Communauté de Communes et chaque Commune volontaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 78-172 du 09 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;*

*Vu la délibération n° 20230130\_cc\_hab04 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 relative au service de conseil architectural urbain et paysager de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° 20230925\_cc\_hab\_103 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 03 ;*

*Vu la décision n° DEC-2025-022 du 13 mars 2025 portant adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2025 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement, habitat, réunie le 13 octobre 2025 ;  
Vu la convention partenariale d'objectif avec le CAUE 74, annexée à la présente délibération ;  
Vu les contrats d'architecte-conseil, annexés à la présente délibération ;  
Vu la convention-type de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes annexée à la présente délibération ;*

## DELIBERE

### **Article 1 : approuve :**

- La convention partenariale d'objectif avec le CAUE 74 pour la mise en place d'un service de conseil architectural, urbain et paysager, comprenant 40 vacations annuelles pour une durée de 16 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2026, telle que figurant en annexe 1 à la présente délibération.
- Les contrats d'architecte, figurant en annexes 2 à 4 à la présente délibération.
- La convention type de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes pour la mise en place des vacations, figurant en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3 : prévoit** l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et lesdits contrats et toutes pièces annexes.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **4. Economie**

### **4.1. Convention d'objectifs 2026-2028 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 11e Vice-Président,*

La loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est le seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

La présente convention permet aux Communes, à leur groupement et à la Métropole de Lyon d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La Communauté de Communes du Genevois pourra ainsi :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région, au titre de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises, déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L1111-8 et L1511-2 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) délégataire et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI délégataire.
- Aider les organismes participant à la création ou à la reprise d'entreprises relevant de l'article L1511-7 du CGCT.

Concernant la convention 2026-2028, les aides économiques pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente sont rappelées dans le tableau suivant :

Organisme aidé	Modalités d'intervention auprès de l'organisme	Régime d'aide d'Etat
Initiative Genevois	Aide au fonctionnement	Néant

Ce conventionnement a été fixé en 2019 et renouvelé dans le cadre du nouveau SRDEII 2022-2028. La convention est conclue pour la durée de ce dernier ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. Par ailleurs, la Région et l'EPCI se réservent la possibilité de réviser à tout moment la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2 ;*  
*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 7 : développement d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;*  
*Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;*  
*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'actions de développement économique : accueil des entreprises ;*  
*Vu l'avis de la Commission Economie, formation, tourisme, réunie le 03 novembre 2025 ;*  
*Vu la convention annexée à la présente délibération ;*

**Article 1** : **approuve** la convention d'objectifs 2026-2028 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire, annexée à la présente délibération.

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Communauté de Communes versera une contribution annuelle à l'association, à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 24 512,50 € T.T.C. (sur une base de 49 025 habitants en 2022). Le règlement s'effectuera en deux versements semestriels égaux (50 % du montant total).

**Article 2** : **prévoit** l'inscription des crédits au budget principal – exercices 2026 à 2028 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. MERMIN)

## 5. Eau

### 5.1. Enquête publique relative aux captages de « Vuichard » et « sur le Mont » situés à Dingy-en-Vuache dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et d'instauration de périmètres de protection des captages

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,*

Avec l'augmentation des risques de pollution due au développement de l'urbanisation, de l'industrialisation, du tourisme et de l'utilisation de produits chimiques, notamment en agriculture, la mise en place de périmètres de protection réglementaires autour des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine est indispensable, afin que les points d'eau soient protégés efficacement contre toute activité, dépôt ou installation de nature à nuire à la qualité des eaux.

Dans le cadre de cette opération, et soucieux de la qualité de l'eau qu'elle distribue, la Communauté de Communes du Genevois souhaite instaurer des périmètres de protection réglementaires sur les deux points d'eau suivants :

- Le captage de Vuichard.
- Le captage de « Sur Le Mont ».

Ressources indispensables pour couvrir les besoins en eau potable de la partie haute de la commune de Dingy-en-Vuache, les points d'eau de Vuichard et Sur Le Mont s'inscrivent de manière plus générale dans une volonté de diversification et de sécurisation de la ressource en eau potable de la Communauté de Communes, en complément de la ressource principale de Matailly.

Ces captages sont toutefois vulnérables aux activités humaines, et en particulier aux pollutions diffuses liées aux activités agricoles présentes à proximité. Par conséquent, il est nécessaire d'instaurer des périmètres de protection et le respect des règles édictées dans les périmètres.

En application de la législation en vigueur, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création des périmètres de protection immédiate, ainsi que grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Avant l'ouverture des enquêtes préalables à la DUP et parcellaire conjointes, et ce, afin d'être autorisée à dériver les eaux et instaurer les périmètres de protection réglementaires sur ces ressources, la Communauté de Communes a souhaité établir un dossier technique soumis à consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Direction Départementale des Territoriales (DDT).

À la suite du rapport hydrogéologique du 27 septembre 2020 réalisé par Monsieur Stéphane GRANGE – hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par le Département de la Haute-Savoie – dans le cadre de la réévaluation de ces périmètres de protection, et de l'étude agricole de 2023 réalisée par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, ce dernier a proposé une nouvelle version de son rapport hydrogéologique incluant des servitudes, notamment agricoles.

La Chambre d'agriculture a été sollicitée pour le calcul des indemnités compensatoires décennales à verser aux exploitations agricoles dont des parcelles sont concernées par ces servitudes. Cette étude réalisée en 2025 porte sur le plateau des Reisses, dominant les points d'eau.

L'estimation sommaire des dépenses découlant de la mise en place de périmètres de protection est établie comme suit :

- 70 050 € H.T. pour les travaux de mise en conformité.
- 40 000 € H.T. pour les frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat.
- 57 219,84 € H.T. par tranche de 10 ans pour les indemnités agricoles.

La mise en place de ces périmètres sur le terrain devra être assurée par la collectivité qui pourra déposer un dossier spécifique de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie.

La présente délibération a pour objet d'approuver le dépôt des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire.

*Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à 18, L214-1 à 11, L215-13, R123-1 à D123-46-2 ;*

*Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son livre 1er ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1321-1 à L1322-3, R1321-1 à 68 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun de la Régie des Eaux, réuni le 27 octobre 2025 ;*

*Vu les rapports géologiques et hydrogéologiques sur la définition des périmètres de protection des captages de Bloux, Vuichard et Sur le Mont, annexés à la présente délibération ;*

*Vu le projet de dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;*

**Article 1** : **poursuit** la procédure sur les points d'eau du Vuichard et de Sur Le Mont.

**Article 2** : **abandonne** la procédure concernant les ouvrages du point d'eau Bloux.

**Article 3** : **demande** que soient ouvertes l'enquête préalable à la DUP pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe.

**Article 4** : **approuve** le dossier de demande d'ouverture de l'enquête publique, comprenant :

- Le rapport de l'hydrogéologue agréé, en annexe 1 à la présente délibération.
- Le plan des périmètres proposés, en annexe 2 à la présente délibération.
- La notice explicative et le plan parcellaire, en annexe 3 à la présente délibération.
- Les pièces administratives et techniques nécessaires à la procédure, en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 5** : **prend** l'engagement :

- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiats et de protéger lesdits périmètres immédiats.
- De demander que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages.
- De suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages.
- De respecter le protocole agricole conclu entre Monsieur le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le Département de la Haute-Savoie.
- D'indemniser les usagers des eaux de tous dommages causés par la dérivation, à condition qu'ils en apportent la preuve.
- De créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.

**Article 6** : **prévoit** l'inscription des crédits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 7** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

**Article 8** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

S. DUBEAU s'enquiert des éventuelles négociations menées en amont avec les propriétaires.

E. ROSAY explique qu'il s'agit de l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), à l'issue de laquelle le Conseil communautaire sera de nouveau sollicité.

N. LAKS souhaite savoir d'une part, si les indemnités versées aux agriculteurs seront révisables tous les dix ans et d'autre part, si la Communauté de Communes est chargée de délimiter et surveiller les trois niveaux de périmètres.

E. ROSAY répond positivement à ces deux interrogations et explique qu'il n'est pas favorable au versement d'une indemnité décennale, certes révisable, compte tenu du nombre de départs à la retraite d'agriculteurs. Il estime que le versement d'une indemnité annuelle serait plus approprié et des discussions seront engagées avec la Chambre d'agriculture à ce sujet.

F. BENOIT rappelle qu'une DUP comprend une première phase amiable afin d'éviter que le projet ne soit retardé par des discussions d'ordre foncier.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 6. Assainissement

### 6.1. Avenant n° 3 à la convention du 27 juin 2009 concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire genevois de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6e Vice-Président,*

Le traitement des eaux usées dans certaines communes, s'effectue sur des Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEP) en territoire suisse : les eaux usées des communes d'Archamps, Bossey, Collonges-sous-Salève et Saint-Julien-en-Genevois sont acheminées vers la STEP d'Aire en empruntant le réseau primaire suisse, et celles de Viry sont cheminées vers la STEP de Chancy.

Signée en 2009 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'Etat de Genève, une convention relative aux modalités de raccordement a été établie afin d'assurer la pérennité du transport et de l'épuration des eaux usées dans le respect des législations de chaque partie, et pour assurer une protection durable des eaux transfrontalières.

Un premier avenant à la convention, concernant les modalités de règlement et le taux de change, a été signé en 2013.

Un second avenant, signé en 2015, avait pour objet :

- L'abrogation de l'avenant n° 1.
- La fixation du montant de la redevance genevoise à 1,40 CHF/m<sup>3</sup> à compter de 2016.
- Une majoration de 0,11 CHF/m<sup>3</sup> du tarif indexé à compter de 2017 pour financer la nouvelle taxe fédérale relative au traitement des micropolluants.
- Une indexation annuelle de la redevance sur la moyenne des inflations suisses et françaises, ainsi que sur la baisse globale des rôles d'eau suisses et français situés dans le bassin d'assainissement de l'ensemble des STEP genevoises.
- Une augmentation des capacités réservées à la Communauté de Communes, sur les installations de traitement des eaux usées.

La présente délibération a pour objet d'approuver un troisième avenant à la convention, afin de :

- Réviser l'alinéa 3 de l'article 7 de la convention en fixant la participation de la Communauté de Communes à la taxe fédérale relative au traitement des micropolluants sur le tarif du règlement cantonal genevois (L 2 05.21) en vigueur. Cette taxe ne sera pas soumise à l'indexation annuelle définie à l'alinéa 2 de l'article 7 de la convention.

- Réduire la majoration de la redevance de 0,11 CHF/m<sup>3</sup> à 0,10 CHF/m<sup>3</sup> conformément à l'article 3A du règlement cantonal Genevois relatif aux taxes d'assainissement des eaux (RTAss), et bénéficier des réductions futures au fur et à mesure que les stations d'épuration suisses s'équipent de traitement des micropolluants.

*Vu l'accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 ;*

*Vu le code de l'environnement ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 14/2009 du Conseil communautaire du 30 mars 2009 portant approbation de la convention du 27 juin 2009 concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire genevois de la communauté de communes du Genevois (CCG) ;*

*Vu la délibération n° 82/2013 du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire suisse ;*

*Vu la délibération n° 20151215\_cc\_asst127 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire suisse ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_031 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie assainissement ;*

*Vu la modification de l'article 3A du Règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux (RTAss L 2 05.21) du Canton de Genève en date du 13 novembre 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** **approuve** l'avenant n° 3 à la convention du 27 juin 2009 concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire genevois de la Communauté de Communes du Genevois, annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante, et de prévoir l'inscription de ces crédits sur les exercices suivants.

**Article 3 :** **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4 :** **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. Mobilité**

### **7.1. Retrait de la Communauté de Communes du Genevois du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports Publics Transfrontaliers**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3e Vice-Président,*

En raison de sa situation géographique avec la frontière Suisse, la Communauté de Communes du Genevois adhère au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers, qui a pour mission la gestion des lignes de transport public routier transfrontalière de ses membres.

Il est, au terme de ses statuts, également en charge d'encourager le développement concerté des transports publics transfrontaliers, notamment en vue de proposer une offre de transport en adéquation avec la demande.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), au sens de l'article L1231-1 du code des transports, sur le territoire d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes.

Par délibération du 11 juillet 2025, le Comité syndical du Pôle métropolitain a sollicité son adhésion au GLCT, en sa qualité d'AOM et au regard de l'intérêt des actions conduites par ce dernier.

Par délibération du 26 septembre 2025, l'assemblée délibérante du GLCT des Transports publics a approuvé la demande d'adhésion du Pôle métropolitain et la modification de ses statuts. Cette modification statutaire acte l'adhésion du Pôle Métropolitain du Genevois Français et le retrait de la Communauté de Communes du Genevois.

La présente délibération a pour objet d'acter la décision prise par le GLCT des Transports publics.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1115-4-1, L5711-1 et suivants, L5731-1 et suivants ;*

*Vu le code des transports, et notamment ses articles L1231-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la délibération n° c\_20240527\_mob\_51 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant Approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;*

*Vu la délibération n° CC\_2024\_0078 du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons du 26 juin 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;*

*Vu la délibération n° 09/25 de l'Assemblée générale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers en date du 26 septembre 2025 portant modification statutaire du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers – modification des membres ;*

*Vu la délibération n° CS2025-AOM-11 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 septembre 2025 portant adoption de la convention de coopération relative aux transports publics transfrontaliers dans la région franco-valdo-genevoise et des statuts du GLCT Transports Publics Transfrontaliers ;*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français du 29 juillet 2024 ;*

*Vu les statuts du GLCT des Transports publics transfrontaliers modifiés en 2025 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : acte** le retrait de la Communauté de Communes du Genevois du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 : précise** que la présente délibération sera transmise au Président du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 8. Petite enfance

#### 8.1. Schéma pluriannuel 2021-2026 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7e Vice-Présidente,*

Le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant a pour ambition de dresser un état des lieux de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, et d'en dégager les enjeux principaux. Cette démarche a été initiée dès le transfert par les Communes de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes, le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; le premier Schéma directeur ayant couvert la période 2016-2020.

Quatre axes de travail sont ciblés dans ce schéma pluriannuel, afin d'améliorer quantitativement et qualitativement l'accueil du jeune enfant sur le territoire :

- Promouvoir l'accueil individuel.
- Développer les places collectives.
- Diversifier les types d'accueil publics proposés.
- Renforcer le rôle d'observatoire pour mieux adapter l'offre et la demande.

Le schéma actuel a été présenté au Conseil communautaire le 26 avril 2021, et accepté, après avoir été travaillé en commission Social, Seniors, Petite enfance. Il a alors été convenu d'une mise à jour annuelle afin de requestionner notamment les objectifs chiffrés fixés en termes de création de places. Ces mises à jour ont donc eu lieu chaque année devant la commission et/ou le bureau communautaire.

Des projets de crèches publiques et privées ont été validés et lancés dans le cadre du schéma. L'objectif fixé initialement était de 200 places à créer avant 2026 : 132 publiques et 68 privées. La mise à jour réalisée en 2025 fait évoluer cet objectif, en maintenant le nombre de 200 places mais en l'étalant jusqu'à 2030 et en révisant la répartition public/privé, afin de créer 105 places publiques et 95 places privées. En outre, un travail de fond de valorisation de l'accueil individuel est mené depuis 2021 et de nouveaux services ont été apportés aux habitants pour mieux répondre à la diversité de leurs besoins (une halte-garderie et des lieux d'accueil parents/enfants)

En 2025, un nouveau décret est venu préciser et renforcer la nécessité pour chaque autorité organisatrice de la petite enfance de se doter d'un tel schéma. Dans un contexte de pénurie aggravée dans le secteur de la petite enfance, l'enjeu du maintien des places existantes est apparu au même titre que celui du développement de places dans les territoires sous-dotés, tels que la Communauté de Communes du Genevois.

Enfin, en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance pour son territoire, l'avis de la Communauté de Communes sur les créations de nouvelles crèches privées est désormais obligatoire. Pour rendre ses avis, cette dernière doit pouvoir s'appuyer sur un Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La présente délibération a pour objet de valider le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, dans son format initial datant de 2021 et mis à jour en 2025. Lors de son renouvellement prévu en 2026, le schéma devra pleinement intégrer les éléments listés dans le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

*Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L214-1-3 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17 ;*

*Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu le schéma pluriannuel 2021-2026 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, annexé à la présente délibération ;*

## DELBERE

**Article 1** : **approuve** le schéma pluriannuel 2021-2026 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours, et devront l'être sur les exercices suivants.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les demandes de subvention pour les projets de crèches publiques actés dans le schéma, les documents nécessaires à l'obtention des agréments et autorisations d'ouverture et les documents d'urbanisme nécessaires aux divers projets.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

N. LAKS note une perte de 154 places en crèches depuis 2015 et souhaite si savoir les structures privées sont essentiellement concernées.

S. BEN OTHMANE explique que la problématique du logement a motivé des assistances maternelles agréées à devenir gardes d'enfants privées à domicile, faute d'accueillir suffisamment d'enfants chez elles et pouvoir ainsi exercer une activité viable.

J. BARBIER ajoute que la difficulté désormais est la diminution du nombre de nouvelles assistantes maternelles qui ne permet plus de compenser la cessation d'activité de certaines, la création de places collectives ayant à peine compensé la perte de places individuelles.

A RIESEN souhaite connaître le salaire d'une assistante maternelle.

S. BEN OTHMANE précise que le tarif horaire s'élève à 5-6 €, auquel s'ajoutent les repas et les couches.

P. DURET s'interroge sur le nombre d'enfants gardés en dehors des structures de crèches et d'assistantes maternelles agréées.

J. BARBIER souligne la difficulté pour obtenir des chiffres officiels sur le nombre de gardes d'enfants privés à domicile, sans compter le nombre de personnes travaillant sans se déclarer et donc non assurées ; une pratique accentuée évidemment par la carence des modes de gardes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **9. Déchets**

### **9.1. Retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Laks, 5e Vice-Président,*

Par délibération du 08 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé le retrait de celle-ci du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en raison du transfert de sa compétence traitement des déchets au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).

Cette nouvelle orientation est justifiée par la volonté d'optimiser les transferts de déchets vers une unité de valorisation énergétique géographiquement plus proche, située à Chavanod, et de consolider une gestion des déchets au sein d'un bassin de vie plus cohérent avec le territoire intercommunal.

Conformément aux statuts du SIVALOR ainsi qu'aux dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le retrait d'un membre est subordonné à l'accord des organes délibérants des autres membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la notification au Président de la délibération de l'organe délibérant du membre sortant. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre concerné est réputée défavorable.

Dès réception de cette demande, le Président du SIVALOR a mandaté un conseil juridique et un conseil économique aux fins de conseiller le syndicat dans le cadre de cette demande de retrait, considérant qu'il paraît peu opportun d'obliger un adhérent à rester dans une structure intercommunale lorsque les conséquences financières de ce retrait sont raisonnables pour l'ensemble des parties.

Le retrait effectif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 sera aussi subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SIVALOR (deux tiers des adhérents représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des adhérents représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des adhérents comptant plus du quart de la population totale du Syndicat), et d'un arrêté inter-préfectoral des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Par délibération du 23 septembre 2025, le comité syndical du SIVALOR a approuvé cette demande de retrait qui, subordonné à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du syndicat dans un délai de 3 mois, entraînera une modification des statuts de ce dernier.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR et sur ses conditions financières : 3 240 000 € seront versés par le membre sortant au SIVALOR.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;*

*Vu la délibération n° 2025\_DEL\_143 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 08 septembre 2025 portant proposition de retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR ;*

*Vu la délibération n° 2025\_DEL\_144 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 08 septembre 2025 actant les conditions du retrait du SIVALOR ;*

*Vu la délibération n° 25C16 du Comité syndical du SIVALOR du 23 septembre 2025 portant approbation du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 ;*

*Vu la délibération n° 25C17 du Comité syndical du SIVALOR du 23 septembre 2025 portant approbation du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 – Conséquences financières ;*

*Vu les statuts du SIVALOR ;*

## DELIBERE

**Article 1 : accepte** la proposition de retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR aux conditions financières proposées : versement de 3 240 000 € par cette dernière au syndicat.

**Article 2 : autorise**, de manière générale, Monsieur le Président ou son représentant à faire toute démarche pour acter la sortie de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025, et notamment notifier la présente délibération au SIVALOR.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 10. Administration

### 10.1. Accord multipartite portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève, situées en France

Le Conseil,  
*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3<sup>e</sup> Vice-Président,*

Un travail important a été réalisé par les Départements de la Haute-Savoie et de l'Ain d'une part, et de la République et Canton de Genève d'autre part, afin de définir le cadre et les principes d'un dispositif de financement transfrontalier d'infrastructures structurantes pour Genève, situées en France.

Dans ce cadre et avec l'appui de la Préfecture de Région, plusieurs projets, dont la réalisation est prévue entre 2027 et 2030, ont été identifiés sur les territoires de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Le projet de réaménagement du boulevard urbain entre Neydens et la gare de Saint-Julien-en-Genevois et le rabattement sur le futur tramway (1<sup>ère</sup> étape), porté par la Communauté de Communes du Genevois, est éligible à ce dispositif de financement.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'accord multipartite proposé.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;*

*Vu l'accord multipartite annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve l'accord multipartite portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève, situées en France, et tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercices 2027 à 2030 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord et toutes pièces annexes.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. VINCENT note que cet accord se base sur le cinquième Projet d'Agglomération (PA5) dont la réalité du cofinancement est encore inconnue.

J. BOUCHET explique que les Suisses ne financeront pas au-delà de la moitié du coût global des infrastructures situées sur le territoire français, ajoutant que le Département versera également 15 % et que la participation suisse sera soumise à la votation.

J-C. GUILLON estime que le Canton de Genève devrait financer l'intégralité des infrastructures destinées à être utilisées par les frontaliers, voire les Suisses.

P-J. CRASTES s'enquiert du caractère définitif de la liste des infrastructures transfrontalières éligibles.

J. BOUCHET mentionne que Pays de Gex et Annemasse Agglo portent également des projets et qu'un seul est éligible sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois : le réaménagement du boulevard urbain entre Neydens et la gare de Saint-Julien-en-Genevois avec le rabattement sur le futur tramway (première étape).

L. VESIN s'interroge sur la faible participation du Département, alors que le boulevard urbain est une route départementale.

F. BENOIT précise d'une part, que l'objectif du Canton de Genève est de flécher ses financements sur des projets dont il estime certaine la réalisation, sous réserve de la votation, et d'autre part, que le Département fixe comme prérequis de considérer le boulevard urbain comme traversant une agglomération. Les financements restants seront répartis en fonction des compétences de chaque collectivité.

S. DUBEAU souhaite savoir si une priorisation des projets sera de nouveau opérée en cas de non-obtention du financement suisse.

J. BOUCHET rappelle que ce projet de boulevard urbain bénéficie entre autres des financements du Département de la Haute-Savoie et d'ATMB, et que lorsqu'il a été lancé au PA5, la perspective de ce financement suisse supplémentaire n'existait pas encore. Par ailleurs, ce projet est découpé en phases qui seront déclenchées au fur et à mesure des financements.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **10.2. Actualisation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée, dans le cadre des transferts de compétences par les Communes, par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La CLECT doit être composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le travail de la CLECT contribue à assurer l'équité financière entre les Communes et l'EPCI, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une CLECT composée de 17 membres désignés pour la mandature par leur Conseil municipal.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la composition de la CLECT, notamment pour préparer le transfert de la compétence sport des Communes à la Communauté de Communes du Genevois.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;*

*Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil municipal de Beaumont en date du 03 juillet 2020 portant désignation d'un représentant de la Commune de Beaumont à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu la délibération n° 2020-45 du Conseil municipal de Présilly en date du 07 juillet 2020 portant désignation du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm103 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant création de la Commission d'évaluation des charges transférées ;*

*Vu la délibération n° D2020\_40 du Conseil municipal de Dingy-en-Vuache en date du 04 août 2020 portant désignation de représentants auprès de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° D2020\_044 du Conseil municipal de Vers en date du 04 août 2020 portant désignation des membres de la CLECT ;*

*Vu la délibération n° DEL 2020-059 du Conseil municipal de Viry en date du 04 août 2020 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal de Savigny en date du 27 août 2020 portant désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu la délibération n° 2020/09/02 du Conseil municipal de Chevrier en date du 03 septembre 2020 portant désignation des représentants siégeant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu la délibération n° DCM20200903-11 du Conseil municipal de Valleiry en date du 03 septembre 2020 portant désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu la délibération n° 2020.06.14 du Conseil municipal de Bossey en date du 08 septembre 2020 relative à la CLECT – création de la Commission d'évaluation des charges transférées ;*

*Vu la délibération n° 24/2020 du Conseil municipal de Vulbens en date du 08 septembre 2020 portant désignation des délégués aux commissions de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° 106/20 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois en date du 10 septembre 2020 relative à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCG – désignation d'un représentant de la Commune ;*

*Vu la délibération n° 2020-38 du Conseil municipal de Chênex en date du 10 novembre 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;*

*Vu la délibération n° 20210223-008 du Conseil municipal de Jonzier-Epagny en date du 23 février 2021 portant désignation des délégués aux commissions communautaire et de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;*

*Vu la délibération n° DE20210079 du Conseil municipal d'Archamps en date du 09 novembre 2021 portant désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'évaluation des charges transférées ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° D\_2025\_033 du Conseil municipal de Collonges-Sous-Salève en date du 15 avril 2025 portant désignation de représentants pour siéger aux commissions réglementaires CLECT et Accessibilité de la C.C.G ;*

*Vu la délibération n° 2025-33 du Conseil municipal de Neydens en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant désignation des représentants aux commissions communales et des représentations extérieures ;*

## DELIBERE

**Article 1 : prend acte** des délibérations des Conseils municipaux des Communes membres susvisées, portant désignation de leur représentant à la CLECT.

**Article 2 : actualise** la composition de la CLECT comme suit :

- Archamps : Marc CHARBONIER
- Beaumont : Marc GENOUD
- Bossey : Jean-Luc PECORINI
- Chênex : Pierre-Jean CRASTES
- Chevrier : Agnès CUZIN
- Collonges-sous-Salève : Bénédicte GEORGE
- Dingy-en-Vuache : Eric ROSAY
- Feigères : *siège à pourvoir*
- Jonzier-Epagny : Michel MERMIN
- Neydens : Carole VINCENT
- Présilly : Tony PORRET
- Saint-Julien-en-Genevois : Michel DE SMEDT
- Savigny : Béatrice FOL
- Valleiry : Amar AYEB
- Vers : Joëlle LAVOREL
- Viry : Laurent CHEVALIER
- Vulbens : Jacqueline RUAZ

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

C. VINCENT informe que le représentant de Feigères, Monsieur Christian DEFAGO, a démissionné de son mandat municipal.

F. BENOIT précise donc que la Commune devra de nouveau délibérer pour pourvoir le siège vacant.

- PREND ACTE -

### **10.3. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de la Société Publique des Energies du Genevois Français**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Par délibération présentée au Conseil communautaire du 24 novembre 2025, il est proposé à celui-ci d'approuver l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français, dont l'objet est de réaliser ou d'apporter son concours aux projets d'aménagement et d'exploitation d'équipements de production d'énergies et de distribution utilisant notamment les énergies renouvelables, ainsi qu'à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie.

Les missions de cette Société Publique Locale (SPL) s'inscrivent dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci.

La SPL aura pour actionnaires principaux le Syane et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Conformément aux dispositions des articles L1524-5 et R1524-2 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- L'article 15.1.1 des statuts de la SPL dispose que celle-ci est administrée par un Conseil composé de 8 membres et présidé par un administrateur du Syane.
- Ce même article dispose que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à 1 représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant, désignation à laquelle ne participent pas les représentants à l'Assemblée générale.
- Ce même article dispose que la proportion des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'administration est égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.
- L'article 35 des statuts de la SPL dispose que tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale.

La participation de la Communauté de Communes au capital social de la SPL n'étant prévue qu'à hauteur de 1 %, cette dernière ne dispose pas de siège au Conseil d'administration.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection d'un représentant à l'Assemblée générale de la SPL pour le reste de la mandature, sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil communautaire de l'entrée de la Communauté de Communes au capital social de la SPL.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1524-5, L2121-21, L5211-1, R1524-2 à 6 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat-Air-Energie Territorial ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° 20220926\_cc\_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20251124\_tran\_133 du Conseil communautaire du 24 novembre 2025 portant approbation de l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital social de la Société Publique des Energies du Genevois Français ;*

*Vu les statuts de la Société Publique des Energies du Genevois Français ;*

**Article 1 : décide**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 : élit**, à l'Assemblée générale de la Société Publique des Energies du Genevois Français, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Philippe CHASSOT.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **10.4. Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'association « Pour le logement savoyard - Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74)**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association « Pour le logement savoyard - Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74) a pour objet notamment :

- D'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat, excluant tout acte administratif, commercial ou contentieux.
- D'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique, et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.
- De contribuer à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales, coordonnées par l'Association Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).
- De remplir une mission d'observation des loyers (dans le cadre des observatoires locaux des loyers et autres études portant sur les loyers) à la demande des membres de l'association.

L'article 6 des statuts de l'association dispose que celle-ci se compose :

- Des membres de droit : dont l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, l'Association ou les Associations départementales des Maires de France.
- Des membres adhérents : dont des collectivités territoriales autres que le Département, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article 8 des statuts dispose que l'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association, comprenant entre autres un collègue des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif d'intérêt général.

Adhérente de l'association, la Communauté de Communes du Genevois en est ainsi membre.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection d'un représentant à l'Assemblée générale de l'association PLS.ADIL 74 pour le reste de la mandature.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L5211-1 ;  
Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;*

*Vu la délibération n° 20220926\_cc\_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la décision n° DEC-2025-105 du 18 septembre 2025 portant approbation de la convention 2025 relative au financement de l'Observatoire local des loyers entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association « Pour le logement savoyard - Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74) ;*

*Vu les statuts de l'association « Pour le logement savoyard - Agence départementale d'information sur le logement » (PLS.ADIL 74), modifiés en 2025 ;*

## DELIBERE

**Article 1** : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2** : élit, à l'Assemblée générale de l'association PLS.ADIL 74, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Carole VINCENT

**Article 3** : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **10.5. Abrogation de l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Genevois dans les instances du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports Publics Transfrontaliers, du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) et de la Communauté tarifaire Léman Pass**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes du Genevois siégeait au sein des instances suivantes :

- A l'Assemblée spéciale du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers : par délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020.
- A l'Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) : par délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020.
- Au Conseil stratégique et au Comité de direction de la Communauté tarifaire Léman Pass : par délibération du Conseil communautaire 29 janvier 2024.

Par délibération du 27 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé le transfert, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français qui, désormais d'AOM, doit être représenté au sein des instances précitées.

La présente délibération a pour objet d'abroger les délibérations portant désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein desdites instances.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm121 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm122 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au GART ;*

*Vu la délibération n° 20240129\_adm\_07 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois aux instances de la Communauté tarifaire Léman Pass ;*

*Vu la délibération n° c\_20240527\_mob\_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **abroge** la délibération n° 20200720\_cc\_adm121 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** : **abroge** la délibération n° 20200720\_cc\_adm122 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 susvisée.

**Article 3** : **abroge** la délibération n° 20240129\_adm\_07 du Conseil communautaire 29 janvier 2024 susvisée.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VI. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs**

### Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG)

F. BENOIT mentionne les 40 ans d'ArchParc, cérémonie organisée avec les entreprises et à laquelle la Communauté de Communes n'a pas été conviée.

### Pôle métropolitain du Genevois français

J. BOUCHET fait part de la présentation au Comité syndical du projet du CERN qui pourrait également être présenté au Conseil communautaire. Deux accords seront signés le 27 novembre 2024 : l'accord multipartite évoqué précédemment et portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève, situées en France, ainsi que la clé de répartition financière des lignes transfrontalières. Le Canton de Genève prendra désormais à sa charge 60 % du montant global de ces dernières, représentant une économie annuelle de 240 000 € destinée à développer l'offre de transports en commun sur le territoire.

E. ROSAY souhaite des précisions sur la présentation du projet du CERN.

M. MERMIN souligne que l'objectif de celui-ci est de continuer les essais sur l'anneau dont il souhaiterait la validation en 2028. Il ajoute que le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé.

C. VINCENT mentionne le séminaire politique organisé le 09 décembre 2024 sur le logement dans le cadre du Grand Genève.

### Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

A. CUZIN annonce le prolongement du portage pour l'achat d'un terrain à vocation d'habitat social à Collonges-sous-Salève, le Président de l'EPF 74, Monsieur Christian DUPESSEY, ayant émis le souhait que soient construits dans cette ville des logements sociaux. Le Conseil d'administration a en outre délibéré pour minorer le taux de portage de 2,7 % à 2,2 % hors taxes pour les opérations comprenant 30 % de logements sociaux ou 50 % de Baux Réels Solidaires (BRS).

B. GONDOUIN assure que des programmes immobiliers comprenant environ 200 logements sociaux seront prochainement lancés à Collonges-sous-Salève.

### Office de Tourisme Monts du Genevois

F. de VIRY rappelle que la taxe de séjour a permis de structurer et de professionnaliser l'Office de tourisme ces dernières années, passant de 600 000 € en moyenne auparavant à 1,2 million d'euros en 2024 et 1,4 million d'euros en 2025. S'il salue cette très belle progression, il note toutefois que les nouvelles dispositions du législateur sur les meublés, et les quotas mis en place notamment à Annemasse et Gaillard, entraîneront une baisse des ressources des plateformes de réservation. En outre, la taxe de séjour sera nationalisée dans le cadre de la loi de finances 2026, et les barèmes seront ainsi désormais fixés par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. La redistribution entre les territoires s'effectuera ensuite par une péréquation qui risquera de fragiliser la situation financière des offices de tourisme. Aussi beaucoup d'élus, dont la sénatrice, Sylviane NOEL, sont mobilisés contre cette réforme.

## **VII. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du Président**

*Aucune observation.*

**VIII. Approbation des procès-verbaux du Conseil communautaire des 22 septembre et 13 octobre 2025**

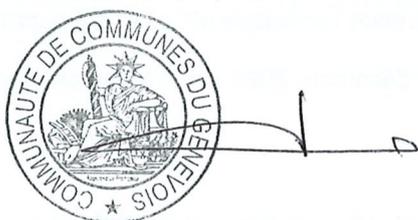
*Aucune observation.*

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

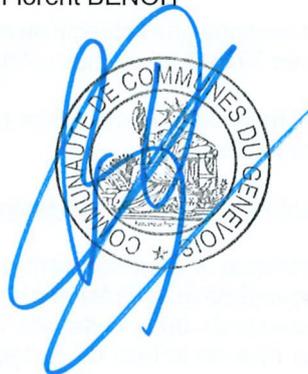
VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h16.*

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

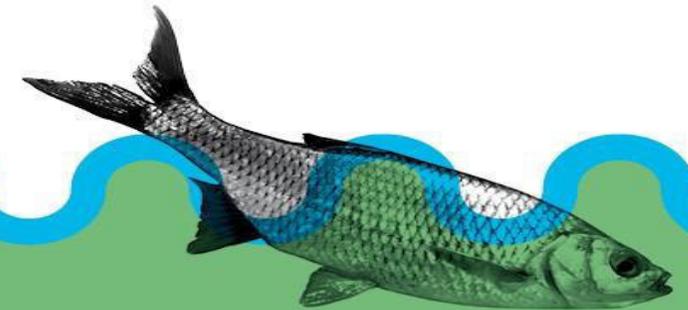


Le Président,  
Florent BENOIT



**PRESENTATION ANNEXEE  
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

# *Rapport d'activité 2024 du Syr'Usse*



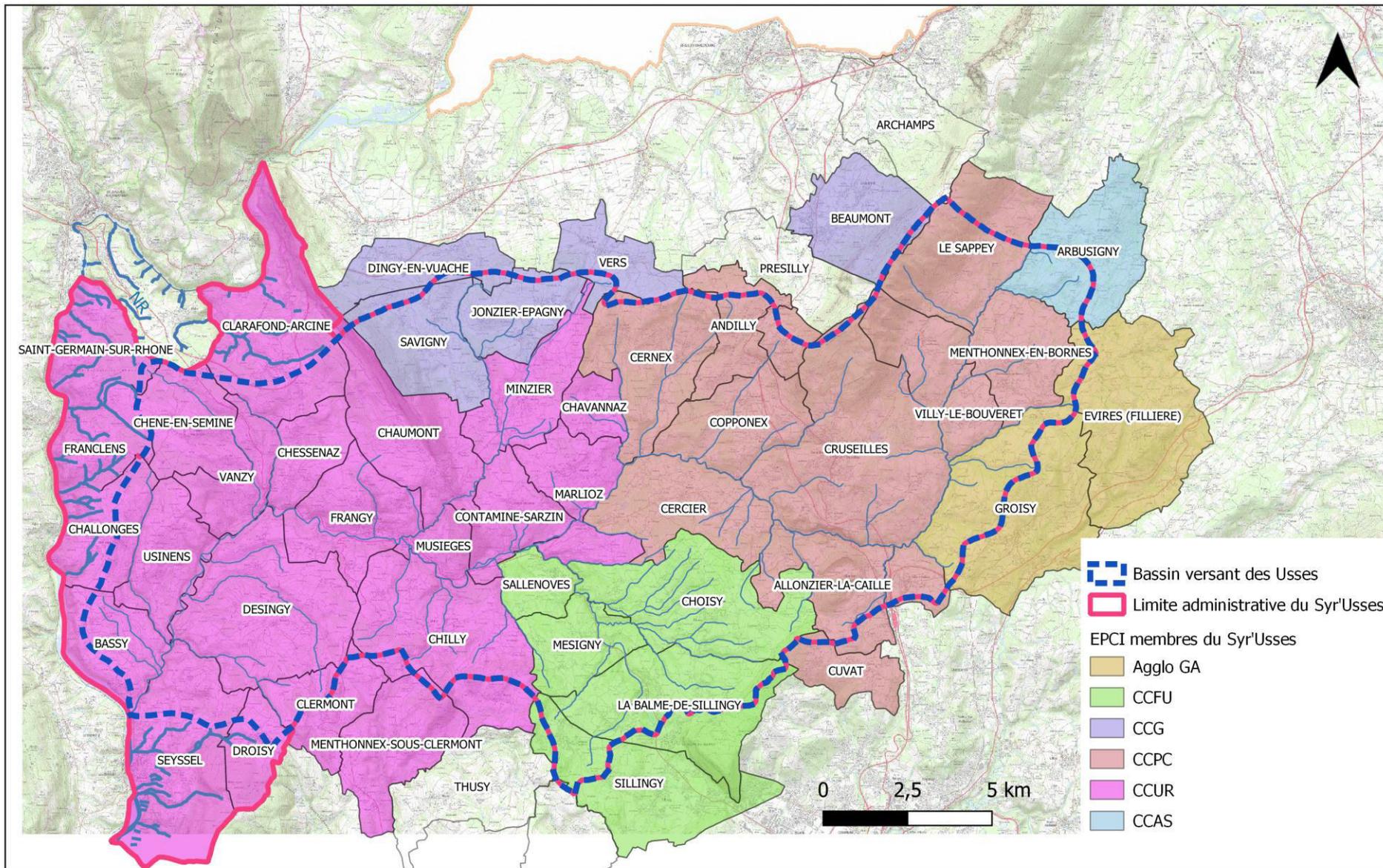
# Présentation du rapport d'activité 2024

Jean-Yves Mâchard, Président

Fanny Seyve, directrice

24 novembre 2025, Archamps

## Territoire d'intervention du Syndicat de Rivière les Usse et EPCI membres



### Les compétences :

Le Syndicat intervient aux titres :

- de la compétence **GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** :
  - aménagement d'un bassin, d'une fraction de bassin hydrographique
  - entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et de leurs accès
  - défense contre les inondations
  - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- des **compétences complémentaires pour la mise en œuvre de la GEMAPI** :
  - lutte contre la pollution
  - protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
  - mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



**LE BUREAU (JANVIER 2025)**

Jean-Yves Mâchard, Président

Jean-Marc Bouchet  
1er Vice-Président

Jacqueline Cecon  
2ème Vice-Présidente

Rémi Lafond

Sylvia Dusonchet

Henri Chaumontet

Odile Montant

Hervé Bouëdec

**ORGANIGRAMME (FÉVRIER 2025)**

**Organigramme du Syr'Usse**

**PRÉSIDENT**  
Président du syndicat : Jean-Yves Mâchard

**DIRECTION**  
Directrice du syndicat : Fanny Seyve  
direction@rivieres-ussees.com  
06 72 49 05 81

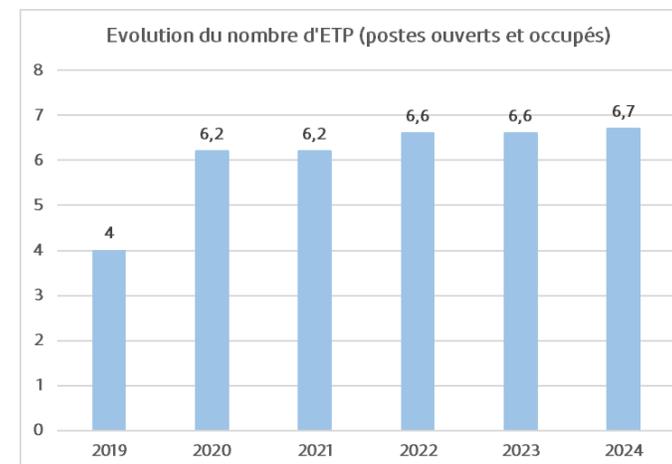
**CELLULE ADMINISTRATIVE**

- Comptabilité et gestion financière :** Nathalie Boussion  
comptabilite@rivieres-ussees.com
- Administration et GRH :** Emilie Dijoux  
administration@rivieres-ussees.com
- Communication :** Lisa Lopez  
communication@rivieres-ussees.com

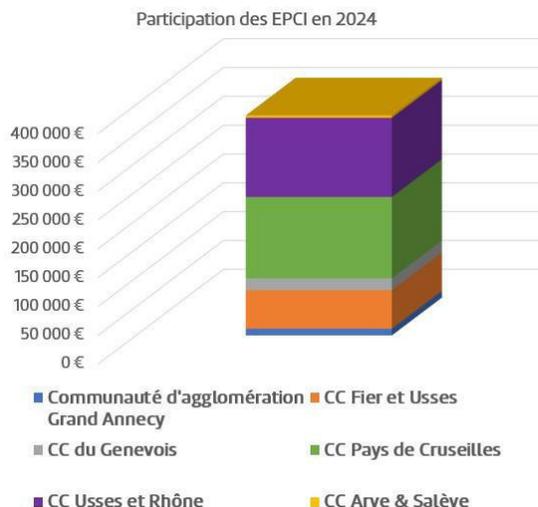
**CELLULE TECHNIQUE**

- Ressource et Qualité de l'eau et Observatoires :** Pauline Chevassu-Castrillon  
ressource-eau@rivieres-ussees.com  
06 81 39 54 77
- Gestion et entretien de la rivière :** Régis Talguen  
rivieres@rivieres-ussees.com  
06 78 62 59 97
- Contrat de Territoire du Plateau des Bornes :** Eléa Rostaing  
plateaudebornes@rivieres-ussees.com  
06 81 39 35 21
- Zones Humides :** Aude Soureillat  
zones-humides@rivieres-ussees.com  
07 85 66 61 69

**Nombre de bureau : 11**  
**Nombre de comité syndical : 06**  
**1 comité de rivières le 06 février 2024**

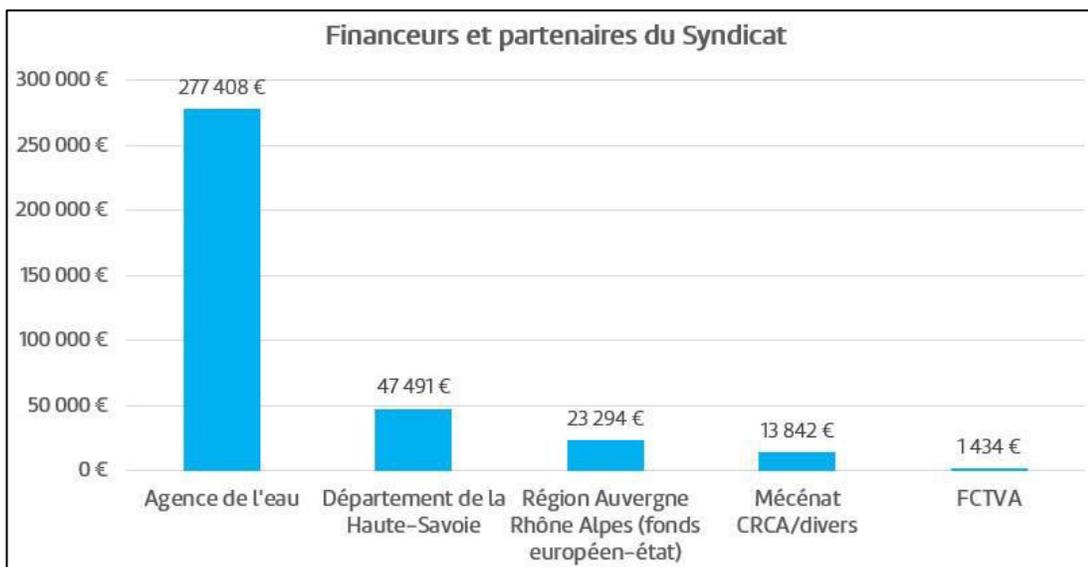


## RECETTES



Les EPCI membres participent au financement du Syr'Usse, via le prélèvement de la taxe GEMAPI, reversée au Syndicat.

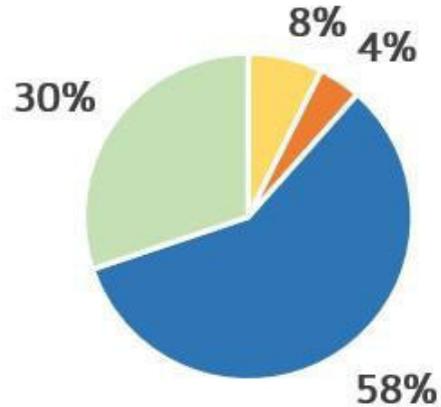
Leur contribution globale annuelle s'élève à **381 360€ depuis 2023, dont 20 479,03 €, soit 5,37% pour la CCG.**



En 2024, les subventions publiques versées par les différents financeurs s'établissent à **363 469€, représentant 46,58%** des recettes totales, hors restes à réaliser.

L'agence de l'eau est le principal financeur du Syr'Usse.

Répartition des charges de fonctionnement



- Charges structurelles
- Indemnités des élus
- Charges de rémunération (dont atténuation de charges)
- Charges liées à l'activité (hors atténuation de recettes)

Les **charges structurelles**, qui permettent au syndicat de fonctionner au quotidien.

Les **charges de rémunération** (agents et élus), dont une grande partie est dévolue à des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Les **charges liées à l'activité**, dont une grande partie est affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Charges structurelles	43 177 €	7%
Indemnités des élus	24 589 €	4%
Charges de rémunération (dont atténuation de charges)	342 131 €	58%
Charges liées à l'activité (hors atténuation de recettes)	177 169 €	30%
	<b>587 066 €</b>	<b>100%</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHARGES LIÉES À L'ACTIVITÉ

Achat de parcelles à l'aval des  
Ussees et sur la plaine de  
Bonlieu.

A ce jour, le Syr'Ussees est  
propriétaire d'environ 25 ha  
depuis 2018



### Répartition des dépenses d'investissement

Investissement informatique et mobilier	1 936 €
Démarche d'acquisition foncière	47 788 €
Actions de restauration des espaces naturels	109 540 €
Outils support à la sensibilisation	5 808 €
Observatoire des usages	31 043 €
Travaux et prestations sur le plateau des Bornes	162 640 €
<b>TOTAL</b>	<b>358 754 €</b>



### Les résultats et des objectifs à poursuivre

16/23 actions engagées et terminées

74% de la consommation d'eau potable est pour l'usage domestique

124 c'est la consommation moyenne en litres par jour et par habitant en 2022 sur notre bassin versant, bien au-dessus de l'objectif de 100 l/j/habitant visé en 2017

8 millions d'euros de projets

58% d'aide de l'agence de l'eau

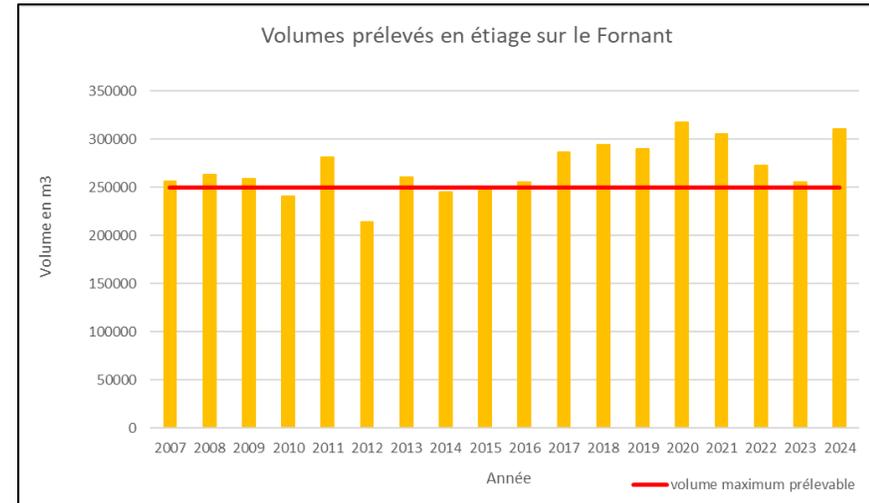
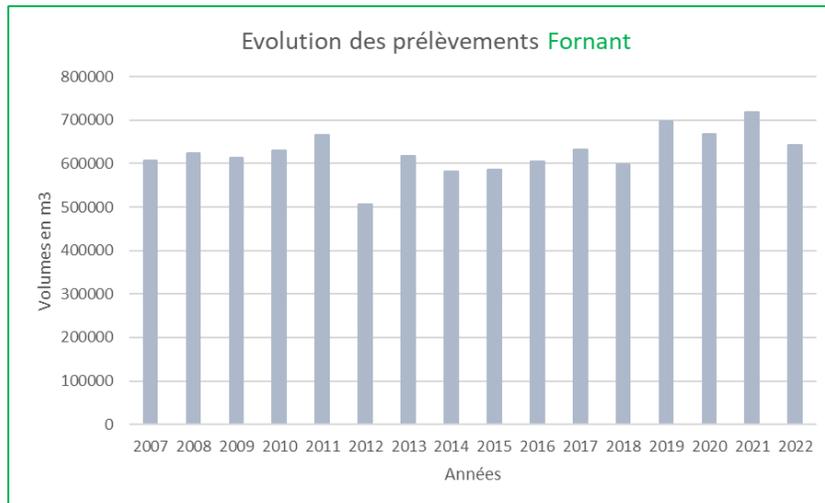
42% d'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie



## Préservation de la ressource en période d'étiage :

*Pour rappel, le PGRE fixe un volume max prélevable de 250 000m<sup>3</sup> pour le sous-bassin du Fornant*

- Economies sur les prélèvements en étiage : réduction de 5 400m<sup>3</sup> par rapport à 2014-2015
- Amélioration des rendements des réseaux à 85% : non atteint



En 2024, le syndicat s'est équipé de nouveaux matériels pour suivre et améliorer les connaissances de la ressource en eau.

### Station piézométrique à Marlioz



**Le but** : suivre le niveau d'eau de la nappe d'accompagnement des Usse sur la partie centrale du bassin versant des Usse.

La sonde est positionnée dans un forage d'une dizaine de mètres de profondeur.

### Station hydrométrique au pont de Chosal, entre Cruseilles et Cercier



**Le but** : suivre les débits et la température de la rivière.

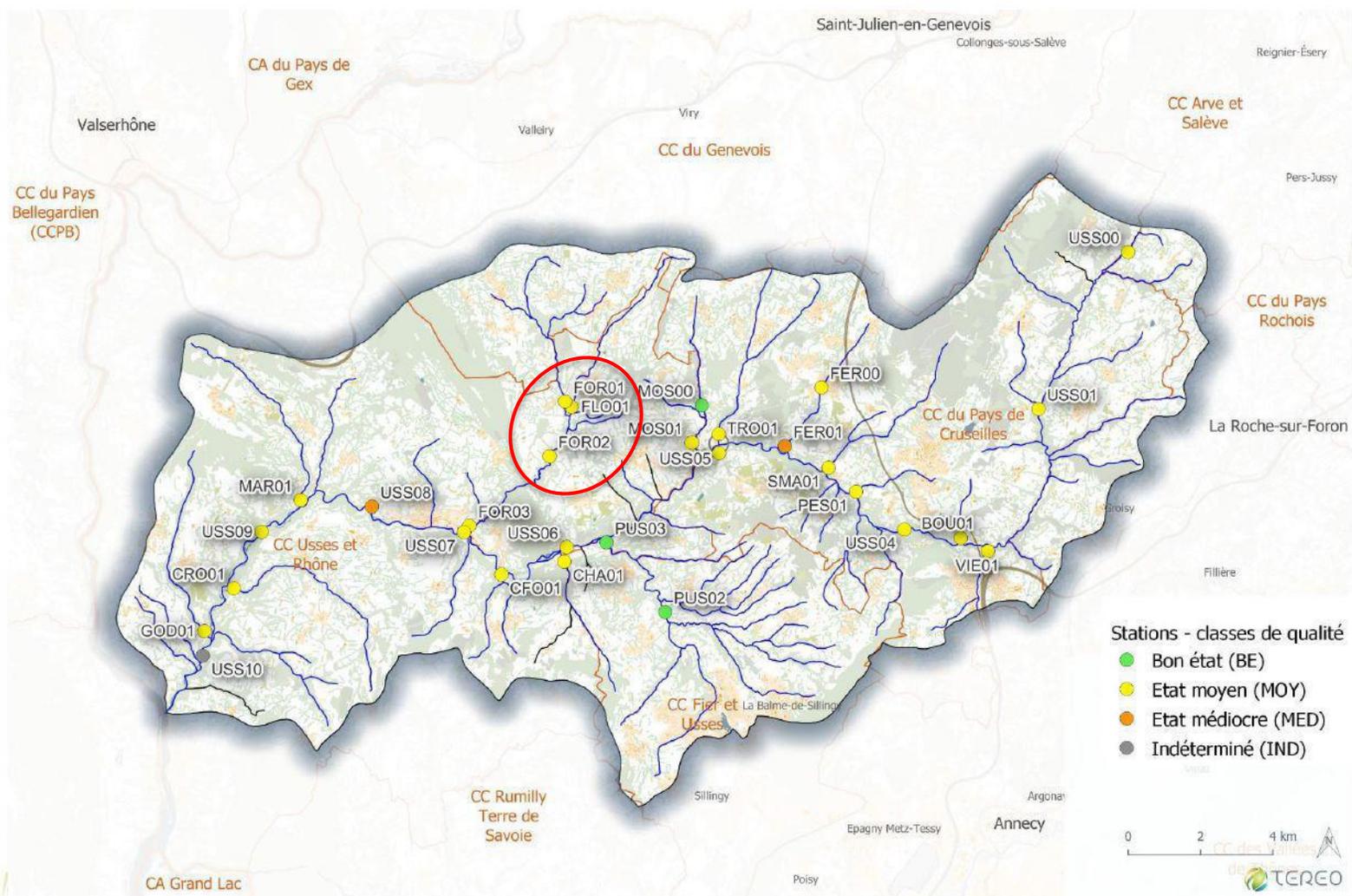
Comment s'est faite l'installation : mise en place d'un appareil sous le pont et d'une sonde de température sur la pile de pont, reliés à un boîtier et alimentés par un panneau solaire.

→ Ces deux appareils sont équipés d'une antenne pour une télétransmission des données sur le serveur du syndicat. Le syndicat traitera et analysera les données afin d'aider à la décision des communes et intercommunalités en matière d'urbanisme et de développement.

**Le Syr'Usse a accompagné la Communauté de Communes du Genevois afin de mieux connaître les débits des ruisseaux du Fornant et du Flon en période estivale et de déterminer la part des rejets des stations de traitement des eaux usées de Savigny et de Jonzier sur ces débits.**

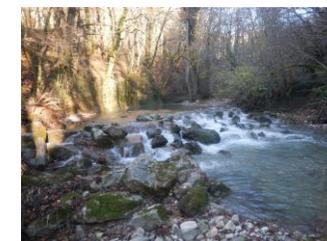
**Les données sur le captage d'eau potable de Pomery ont également été reprises et synthétisées pour comprendre un peu plus le fonctionnement de la nappe.**

## Synthèse de l'état écologique



## Restauration et gestion des milieux aquatiques

- Entretien des boisements de berges et retraits des embâcles : 26 797€
  - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (cours d'eau et zones humides) : 52 158 €
  - Pose d'abreuvoirs sur le ruisseau du chenêt à Sallenôves : 18 072€
  - Restauration de zones humides : 45 118 €
- 
- Lancement de la co-maitrise d'ouvrage du projet de restauration des Petites Usses avec la CCFU
  - Prévention contre les inondations à Frangy : piège à embâcles sur le Castran en phase d'étude
  - Restauration de la continuité écologique sur le Fornant : choix du scénario en concertation avec Frangy



## Les classes d'eau :

En 2024, le dispositif des Classes d'Eau des Usse, proposé par le Syr'Usse, a pu bénéficier à deux écoles (Andilly et Sillingy) et 4 classes ont participé. Près de 60 élèves ont fait une sortie sur le terrain avec la participation de 2 associations environnementales. Ces animations qui font partie intégrante du dispositif sont entièrement prises en charge par le Syr'Usse dans le cadre du volet sensibilisation du Contrat de Milieu des Usse.



## Juin - Septembre

### Exposition photographique

Une exposition itinérante de photographies a été présentée par M. Sylvain LEURENT, auteur-photographe et le Syr'Usse, du 28 juin au 10 octobre 2024 dans cinq communes du bassin versant des Usse, afin de sensibiliser le grand public à la rareté de notre ressource en eau et à la préservation de la rivière Les Usse.



## 4 octobre

### Concours photo amateurs

Dans le cadre de cette exposition, le syndicat a organisé un concours photo amateurs du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre. L'événement a connu son point culminant le vendredi 4 octobre 2024, avec une cérémonie de remise des prix qui a mis en lumière les œuvres des participants.



5 animations nature Grand public : env. 100 personnes

1 conférence pour le Crédit Agricole sur la ressource en eau

2 Formations Biodiversité dans le cadre du PAEC Salève Vuache Usse

1 intervention auprès des lycéens de l'ISETA Poisy